



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1^{ER} février 2024**

N° : 2024-003
OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Date de la convocation : **Mercredi 24 janvier 2024**
Secrétaire de Séance : **Jean-Claude Ray**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s :	30	Présent·e·s :	20	en droits de vote :	69
Nombre de droits de vote :	105	Pouvoirs :	5	en droits de vote :	21.5
		Votant·e·s :	25	en droits de vote :	90.5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1.5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5 + 5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3

JONAGE	M. BARGE	
MIRIBEL	M. LADOUCE	
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1 + 5

Ont donné pouvoir:-

Madame Groperrin à Monsieur Vieira - Madame Terrier à Madame Creuze - Madame Reveyrand à Monsieur Gomez - Monsieur Benzeghiba à Madame Pommaz - Mme Dehan à Monsieur Athanaze

Madame la Présidente expose,

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992) et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

La présentation détaillée du Rapport d'orientation budgétaire est annexée. Cette présentation retrace :

- Le contexte national applicable,
- Une projection de clôture de l'exercice 2023,
- Une simulation des participations statutaires de fonctionnement,
- Les effectifs et la masse salariale,
- La structure et l'évolution de la dette,
- Les grandes orientations pour l'exercice 2024.

Lors du bureau syndical en date du 12 janvier 2024, le rapport d'orientation budgétaire a été présenté.

L'objectif est d'évaluer à l'horizon 2026, les capacités à mener le projet de gestion en fonction de la situation financière dont les deux principaux handicaps sont :

- Un déficit structurel en fonctionnement qui empêche la seule poursuite des missions actuelles à moyen terme,
- Une charge de la dette qui pèse sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport relatif aux orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

